



Nombre de membres
du conseil municipal
élus :

19

Conseillers en fonctions :

19

Conseillers présents :

14

Conseillers absents :

5

Dont 3 avec pouvoir

L'an **deux mil vingt-deux**, le vingt-sept du mois de juin,

S'est réuni à 20 heures 00 à la Salle des Séances de la Mairie, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Amarin, sur la convocation et sous la présidence de Charles WEHRLIN, maire

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

Mesdames et Messieurs WEHRLIN Charles, Maire – AST Cyrille 1° adjoint – SAUZE Jean 3° adjoint - BARRAUD Nathalie 4° adjoint -

Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

ERHARD Huguette – EHLINGER René – PETER Véronique – GAIDELLA Patrick – POULET Sabine - HORNLY Marilyne - SPERISSEN Alain – DUMOULIN Thierry – POTHIER Virginie – HUBER Emmanuelle (point 5 à 6) - GSTALDER Emilie.

Absents excusés avec pouvoir :

LOCATELLI Marie-Christine adjoint – donne pouvoir à Cyrille AST -
FRITHMANN Jean-Charles – donne pouvoir à Charles WEHRLIN -
MULLER Gaëtan – donne pouvoir à Charles WEHRLIN.

Absents excusés sans pouvoir :

HUBER Emmanuelle (point 1 à 4) –
HILDENBRAND Bastien.

Lesquels membres présents forment la majorité de ceux actuellement en exercice suivant les prescriptions des art. 50 & 174 de la loi du 5 avril 1884 sur l'organisation municipale.

2022-16 : Création d'emplois temporaires pour les jobs d'été

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la nécessité de créer un emploi temporaire en vue de pouvoir embaucher en période estivale des jobs d'été en raison d'un accroissement saisonnier d'activité à cette période de l'année.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, et notamment son article 3 ;

Vu l'état du personnel de la collectivité territoriale ;

Considérant qu'il convient de procéder à la création d'un l'emploi temporaire d'agent technique relevant du grade d'agent technique territorial à raison d'une durée hebdomadaire de service de 35 heures (soit 35/35^{èmes}), en raison d'un accroissement saisonnier d'activité en période estivale ;

Considérant que les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant permettent la création de l'emploi susvisé ;

Le **Conseil Municipal**, après en avoir délibéré et à **l'unanimité, décide :**

Article 1^{er} : À compter du 27/06/2022, un emploi temporaire d'agent technique relevant du grade d'agent technique territorial à raison d'une durée hebdomadaire de service 35 heures (soit 35/35^{èmes}), est créé chaque année pour une durée de 3 mois, s'étalant de mi-juin à mi-septembre. Cet emploi temporaire est à pourvoir au titre d'un accroissement saisonnier d'activité. L'emploi sera pourvu par plusieurs jeunes en job d'été sur la période considérée.

Article 2 : L'autorité territoriale est chargée de procéder au recrutement d'agents contractuels sur cet emploi temporaire et de prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.



Le Maire,

Charles WEHRLÉ

Une ampliation de la présente délibération sera adressée :

- au Représentant de l'État.

L'autorité territoriale informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.